

JEU CONCOURS FETE DES MERES 2020 REGLEMENT COMPLET

ARTICLE 1 - Organisation

La société MERCIALYS, SA à conseil d'administration au capital de 92 049 169,00 euros dont le siège social est situé au 16-18, rue du Quatre Septembre 75082 Paris Cedex 02, RCS de Paris sous le numéro 424 064 707 (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu (ci-après le « Jeu ») sans obligation d'achat du 20 mai au 8 juin 2020 accessible sur les sites internet et réseaux sociaux des galeries marchandes suivantes (ci-après « Les Galeries » ou séparément « la Galerie »).

Jeu accessible dans les 42 centres suivants :

- La Galerie Géant Albertville : <https://www.la-galerie.com/geant-albertville>
(Z.I. du Chiriac - 73200 ALBERTVILLE)
- La Galerie Géant La Croix-Rouge : <https://www.la-galerie.com/casino-croix-rouge>
(Boulevard, Avenue Marcel Delprat, 13013 Marseille)
- La Galerie Géant Marseille La Valentine : <https://www.la-galerie.com/geant-la-valentine>
(Route de la Sablière, 13011 Marseille)
- Le centre Jas de Bouffan : <https://www.cc-aix-jasdebouffan.com/>
(210 Avenue de Bredasque, 13090 Aix-en-Provence)
- La Galerie Géant Boé : <https://www.la-galerie.com/geant-boe>
(Lieu-dit Gardes - 47550 BOÉ)
- La Galerie Espaces Fenouillet : <https://www.la-galerie.com/espaces-fenouillet>
(19 Rue des Usines, 31150 Fenouillet)
- La Galerie Géant Amilly : <https://www.la-galerie.com/geant-amilly/boutiques>
(Amilly, 7 Avenue d'Antibes - 45200 AMILLY)
- La Galerie Espace Anjou : <https://www.la-galerie.com/espace-anjou>
(75 Avenue Montaigne - 49000 ANGERS)
- La Galerie Géant Annemasse : <https://www.la-galerie.com/geant-annemasse>
(14 Rue de la Résistance - 74100 ANNEMASSE)
- Centre commercial La Caserne de Bonne : <http://www.la-caserne-de-bonne.com/>
(48 Boulevard Gambetta - 38000 GRENOBLE)
- La Galerie Espace Monthieu : <https://www.la-galerie.com/espace-monthieu>
(140 Rue de la Montat Quartier de Monthieu, 42000 Saint-Étienne)
- La Galerie Géant Angoulême : <https://www.la-galerie.com/geant-angouleme/boutiques>
(RN 10 - Les Grandes Chaumes - 16430 CHAMPNIERS)
- La Galerie Val Semnoz : <https://www.la-galerie.com/val-semnoz>
(20 Avenue de Périaz - 74600 Annecy)
- La Galerie Nacarat : <https://www.la-galerie.com/nacarat>
(Boulevard Saint-Jean - 63100 CLERMONT-FERRAND)

- La Galerie Châteaufarine : <https://www.la-galerie.com/chateaufarine>
(Route de Dole - 25057 BESANÇON)
- La Galerie Géant Pessac : <https://www.la-galerie.com/geant-pessac>
(Avenue Gustave Eiffel - 33600 PESSAC)
- La Galerie Le Phare de l'Europe : <https://www.la-galerie.com/le-phare-de-leurope>
(29 route de Gouesnou - 29200 BREST)
- La Galerie Géant Lanester : <https://www.la-galerie.com/geant-lanester>
(78 avenue Ambroise Croizat - 56600 LANESTER)
- La Galerie Géant Morlaix : <https://www.la-galerie.com/geant-morlaix>
(Saint Martin des Champs - 29291 MORLAIX)
- La Galerie Géant Luce : <https://www.la-galerie.com/geant-luce>
(Rue de touraine - 28110 LUCÉ)
- La Galerie Cap Costières : <https://www.la-galerie.com/cap-costieres>
(400 avenue Claude Baillet - 30918 Nîmes)
- La Galerie Géant Mandelieu : <https://www.la-galerie.com/geant-mandelieu>
(21 route de Fréjus - 06210 MANDELIEU)
- La Galerie Géant Fréjus : <https://www.la-galerie.com/geant-frejus>
(480 rue Eugène Joly - 83600 FRÉJUS)
- La Galerie Géant Narbonne : <https://www.la-galerie.com/geant-narbonne>
(11 route de Perpignan - 11100 NARBONNE)
- La Galerie Géant Niort : <https://www.la-galerie.com/geant-niort>
(Géant Niort, Route de Paris - 79180 CHAURAY)
- La Galerie Géant Arles : <https://www.la-galerie.com/geant-arles>
(Zone de Fourchon - 13200 ARLES)
- La Galerie Géant Aurillac : <https://www.la-galerie.com/geant-aurillac>
(87 Avenue Charles de Gaulle, 15000 Aurillac)
- La Galerie Hyper 19 : <https://www.la-galerie.com/hyper-19>
(Rue Pasteur - 19123 MALEMORT SUR CORREZE)
- La Galerie Les Portes du Sud : <https://www.la-galerie.com/les-portes-du-sud>
(Rue de Longvic, 21300 Chenôve)
- La Galerie Géant Salvaza : <https://www.la-galerie.com/geant-salvaza>
(Boulevard Henry Bouffet, 11000 Carcassonne)
- La Galerie Géant La Foux : <https://www.la-galerie.com/geant-la-foux>
(120 Rond-Point de la Foux, 83580 Gassin)
- Centre commercial des Belles Feuilles : <https://www.centre-les-belles-feuilles.com/>
(16 ue des Belles Feuilles, 75116 Paris)

- La Galerie Géant Vals près-le puy : <https://www.la-galerie.com/geant-vals-pres-le-puy>
(Avenue Jeanne d'Arc, 43750 Vals-près-le-Puy)
- La Galerie Géant La Riche : <https://www.la-galerie.com/geant-la-riche>
(Chemin des Minimes, 37520 La Riche)
- La Galerie Onet Le Château : <https://www.la-galerie.com/geant-rodez>
(Route d'Espalion - 12850 ONET LE CHÂTEAU)
- La Galerie Géant Quimper : <https://www.la-galerie.com/geant-quimper>
(163 route de Bénodet, 29000 Quimper)
- La Galerie Masséna : <https://www.la-galerie.com/massena>
(Ccal Masséna, 96 Boulevard Masséna, 75013 Paris)
- La Galerie Géant Près d'Arènes : <https://www.la-galerie.com/geant-pres-darenes>
(Avenue du Mas d'Argelliers - 34000 MONTPELLIER)
- La Galerie Albasud : <https://www.la-galerie.com/albasud>
(ZAC Albasud - 82000 MONTAUBAN)
- La Galerie Géant Millau : <https://www.la-galerie.com/geant-millau>
(150 boulevard Georges Brassens, 12100 Millau)
- La Galerie Géant Istres : <https://www.la-galerie.com/geant-istres>
(Route de Fos, 13800 Istres)
- La Galerie Casino St Anne : <https://www.la-galerie.com/casino-sainte-anne>
(365 Avenue de Mazargues, 13008 Marseille)

ARTICLE 2 – Participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et DROM-COM), à l'exclusion du personnel de la société organisatrice, de ses filiales, et des magasins situés dans les centres commerciaux dans lesquels se déroule le Jeu et de leurs sociétés apparentées, ainsi que de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans ou de 13 à 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal majeur est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant mineur, l'Organisateur pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son représentant légal, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

2.2 Ce Jeu est accessible dans les 42 centres via les url mentionnées dans l'article 1. Ce Règlement est disponible sur les sites internet de celles-ci.

2.3 Une seule participation maximum par foyer (même nom, même adresse postale). L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du Jeu tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu, qui n'aurait pas une attitude loyale notamment en cherchant à mettre en œuvre tout procédé de participation non conforme au respect du Règlement, ou qui ne respecterait pas pleinement le Règlement notamment parce que les informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes. L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder aux vérifications utiles pour s'assurer du respect du Règlement notamment pour écarter un participant au Jeu qui aurait commis une fraude. Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion immédiate du participant au Jeu, et ce même si la

fraude est constatée après la clôture du Jeu et/ou la désignation des gagnants. L'Organisateur se réserve en outre le droit s'il y a lieu d'invalider ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou dysfonctionnement sont survenus, quelle qu'en soit l'origine.

2.4 En cas de contestation du participant au Jeu sur les coordonnées qu'il a renseignées, seuls les documents de l'Organisateur feront foi.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas d'impossibilité de joindre le gagnant ou de délivrer le lot pour quelque cause que ce soit notamment si les coordonnées du gagnant sont erronées, ni en cas de mauvais acheminement des envois quels qu'ils soient.

2.5 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 : Durée

3.1 Ce Jeu aura lieu du mercredi 20 mai au lundi 8 juin 2020 et sera accessible tout au long de la période.

ARTICLE 4 - Principe du Jeu

4.1 Pour participer au jeu, le participant est invité à se rendre sur le site internet ou sur les réseaux sociaux d'une des Galeries organisatrices du jeu entre le 20/05/2020 et le 08/06/2020 inclus et de compléter un formulaire digital de participation.

4.2 Pour être valide, le participant devra remplir dans son intégralité le formulaire.

Sera notamment refusé de plein droit, tout formulaire où le participant n'aura pas rempli l'ensemble des données personnelles à caractères obligatoires.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

5.1 Le tirage au sort sera effectué via le digital sur les 42 liens des formulaires du jeu concours par le service marketing siège situé au 16-18, rue du Quatre Septembre CS 36812 75082 Paris Cedex 02 via une extraction Excel des formulaires de jeu résultant d'une liste des participants. Ce tirage au sort est effectué de manière aléatoire et constituera une première liste de 42 participants présélectionnés pour le tirage au sort final.

Au total, une liste de 42 participants présélectionnés sera exportée.

Un second tirage au sort aura lieu entre les 42 participants présélectionnés de chaque Galerie pour désigner le grand gagnant final.

Ce tirage au sort final aura lieu le 10 juin 2020.

5.2 Une liste de 5 gagnants subsidiaires sera constituée par tirage au sort parmi l'ensemble des participants

5.3 La personne désignée gagnante sera informée par e-mail à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire de jeu et/ou par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de jeu dans un délai de 3 semaines à compter du tirage au sort le 10/06/2020

5.4 A partir du moment où le gagnant est contacté, il devra répondre par retour d'email dans un délai de 3 jours ouvrés pour confirmer l'acceptation de son gain. Dans le cas où l'Organisateur ne recevrait pas de réponse dans ce délai, un email et/ou un appel de relance sera envoyé au gagnant qui déclenchera un dernier délai de réponse de 48h. Au bout de ces dernières 48h, si le gagnant ne répond pas à l'Organisateur, sa participation sera considérée comme nulle et le lot réattribué au 1^{er} nom de la liste de gagnants subsidiaires.

5.5 L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer le lot s'il n'a pu être attribué, s'il n'est pas réclamé ou si le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation du gagnant ou d'un cas de force majeure.

ARTICLE 6 - Dotations

6.1 Le lot en jeu : 2 Tablettes Samsung Galaxy Tab A 10.5" 32 Go WiFi Noir d'une valeur de 499,98€.

6.2 Le lot est déterminé par l'Organisateur. Il est incessible et intransmissible.

6.3 Le lot est strictement limité à leur désignation et il ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge du gagnant. Il ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

6.4 Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots sont donnés en temps utile aux gagnants.

6.5 L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué et déterminé dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de contrepartie d'aucune sorte.

ARTICLE 7- Réception des lots gagnés

7.1 Le gagnant devra se présenter à la galerie sur rendez-vous fixés par la direction de la galerie dans un délai d'un mois après l'annonce du résultat par téléphone ou mail. Au cas où les gagnants ne se présenteraient pas à un des rendez-vous fixés, les lots seront automatiquement réattribués à d'autres gagnants figurant dans la liste de gagnants subsidiaires.

7.2 Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas d'obtenir sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

7.3 Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces des dotations gagnées et les dotations ne seront ni reprises, ni échangées.

ARTICLE 8 - Publicité et promotion des gagnants

8.1 Du seul fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise l'Organisateur, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, leur ville de résidence, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (hors Corse et DROM-COM, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

8.2 Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : MERCIALYS service Marketing au 16-18, RUE DU QUATRE SEPTEMBRE 75082 PARIS CEDEX 02, dans un délai de 10 jours à compter de l'annonce de son gain.

8.3 A défaut de l'accord exprès du gagnant sur la citation de leur prénom et nom complet sur la Page Facebook du Jeu et/ de l'Organisateur, l'Organisateur pourra y citer le prénom ainsi que la première lettre du nom de famille du gagnant.

Article 9 : additifs et modifications du règlement

9.1 L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

9.2 Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être apportés au Règlement pendant le Jeu, notamment, en cas de force majeure et/ou afin de tenir compte d'impératifs techniques ou législatifs.

9.3 Chaque modifications ou additifs fera l'objet d'une annonce sur le Site de la galerie.

ARTICLE 10 - Informatique et libertés

10.1 Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées à l'Organisateur, à la seule fin de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu pour les seuls besoins du Jeu et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

10.2 Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 et du Règlement Général de Protection des Données, les participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à web@mercialys.com.

10.3 Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

10.4 MERCIALYS s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur, à protéger la vie privée de ses clients, en assurant la protection, la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées dans le centre ou via des canaux digitaux (site internet, appli, Facebook, etc). Retrouvez sur le site internet de la Galerie, dans la rubrique Mentions Légales & Cookies, la Charte de Mercialys sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 11 - GARANTIES – RESPONSABILITE - FORCE MAJEURE

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou

de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soient conformes au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, l'Organisateur ne saurait être engagé à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncé dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

11.4 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

11.5 Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 12- Loi applicable et juridiction

12.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.